

III

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1927.

III

BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1927.

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1927 est fixé à la somme de . . . fr. 16,659,272 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1926.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Dotatiën voor het dienstjaar 1927 is vastgesteld op de som van . . . fr. 16,659,272 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 16 November 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën,*B^{re} M. HOUTART.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1927.

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	
	CHAPITRE PREMIER.	
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909).	3,300,000 »
	CHAPITRE II.	
2	Sénat (y compris une somme de 537,900 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire).	2,597,900 »
	CHAPITRE III.	
3	Chambre des Représentants (y compris une somme de 727,700 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire)	5,900,722 »
	CHAPITRE IV.	
	COUR DES COMPTES.	
4	Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de 188,640 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire)	606,440 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux (y compris une somme de 1,494,510 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire)	4,063,210 »
6	Matériel, dépenses diverses et imprévues.	145,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	5,000 »
9	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32.)	31,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 novembre 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

BON M. HOUTART.

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1927.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE HOOFDSTUK.		
3,300,000 »	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 30 December 1909).	1
HOOFDSTUK II.		
2,597,900 »	Senaat (inbegrepen eene som van 537,900 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen en de tijdelijke verhooging).	2
HOOFDSTUK III.		
5,900,722 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers (inbegrepen eene som van 727,700 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen en de tijdelijke verhooging).	3
HOOFDSTUK IV.		
REKENHOEF.		
4,860,650 »	Jaarwedden der leden van het Hof. — Vergoedingen (inbegrepen eene som van 188,640 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de tijdelijke verhooging).	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen (inbegrepen eene som van 1,494,510 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de tijdelijke verhooging).	5
	Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven	6
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen	7
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	8
	Achterstallen voortspuitende uit de perequatie der pensioenen. (Wet van 29 Juli 1926, art. 52.)	9
16,659,272 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 16 November 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

BON M. HOUTART.

(6)

III

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1927.

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909). fr.
CHAPITRE II.		
2	•	Sinai (y compris une somme de 487,500 francs pour la partie mobile des traitements et salaires [15 tranches] et 50,400 francs pour l'augmentation provisoire [8 tranches]). fr.
CHAPITRE III.		
3	•	Chambre des Représentants (y compris une somme de 637,860 francs pour la partie mobile des traitements et salaires [15 tranches] et 69,840 francs pour l'augmentation provisoire [8 tranches]). fr.
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de 180,000 francs pour la partie mobile des traitements [15 tranches] et une somme de 8,640 francs pour l'augmentation provisoire [8 tranches]) :		
4	a.	Traitement du premier président.
	b.	— du président
	c.	— des conseillers.
	d.	— du greffier en chef
	e.	— du greffier
		Indemnité de résidence
		Partie mobile des traitements et augmentation provisoire
PERSONNEL DES BUREAUX.		
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 1,344,750 francs pour la partie mobile des traitements [15 tranches] et 149,760 francs pour l'augmentation provisoire [8 tranches]) :		
5	a.	Directeurs et directeurs à titre personnel
		Sous-directeurs ff. de directeurs et de chef des services du greffe et sous-directeurs.
		Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau.
		Vérificateurs principaux.
		Vérificateurs
		Chefs de bureau auxiliaires.
		Commis-chefs, commis et commis-dactylographes
		Huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses.
		Indemnité de résidence
		Partie mobile des traitements (1,544,750 fr.) et augmentation provisoire (149,760 fr.)
(1)	b.	Indemnités familiales et de naissance
	c.	Indemnités pour services spéciaux ou accessoires et indemnités spéciales
	d.	Promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées. — Secours pour positions exceptionnelles
	e.	Travaux extraordinaires (pour mémoire)
MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
6	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues.
PENSIONS. — SECOURS.		
7	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.
8	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.
9	•	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 52).
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
2,597,900 »	2,220,000 »	377,900 »	»	
5,900,722 »	5,372,444 »	528,278 »	»	
606,440 »	509,800 »	96,640 »	»	ART. 4. — Augmentation résultant : 1° de l'application des dispositions de la loi du 6 mars 1923 relative à la péréquation des traitements des membres de la Cour fr. 4,000 » 2° De la majoration du nombre de tranches de la partie mobile, qui est porté de 8 à 15, ensuite de l'élévation de l'index 84,000 » 3° De l'inscription de la somme nécessaire pour octroyer aux membres de la Cour l'augmentation provisoire de la partie mobile au cas où l'octroi de cette augmentation serait étendu aux agents dont le traitement est fixé par la loi 8,640 » TOTAL . . . fr. 96.640 »
4,063,210 »	3,273,190 »	790,020 »	»	ART. 5. — Augmentation résultant, en ordre principal, de la majoration du nombre de tranches de la partie mobile, qui est passé de 8 à 15, de l'octroi d'une augmentation provisoire de ladite partie mobile (8 tranches) et du relèvement de l'indemnité familiale. D'autre part, il y a une diminution résultant de la radiation des traitements et indemnités des agents en disponibilité, notamment de ceux au service de la colonie, et dont les allocations devront faire l'objet de demandes de crédits supplémentaires dans l'éventualité de leur rentrée à la Cour. Cette suppression compense les augmentations dérivant de l'application du règlement organique des bureaux. Il est à noter que la Cour n'a procédé à aucune nomination nouvelle pour remplacer les vérificateurs et commis ayant quitté l'administration depuis 1923. (1) Art. 6 de 1926. — Crédit supprimé; la Cour n'ayant jamais recruté du personnel temporaire a dû recourir au travail extraordinaire pour faire face à la situation difficile créée par l'arrière dérivant de la période de guerre. Elle estime pouvoir dorénavant renoncer à ce travail accessoire.
»	30,000 »	»	30,000 »	
145,000 »	148,000 »	»	3,000 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	
5,000 »	10,000 »	»	5,000 »	
31,000 »	»	31,000 »	»	
4,860,650 »	3,980,990 »	917,660 »	38,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		879,660 »		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1927.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
2,597,900 »	2,220,000 »	377,900 »	»	
5,900,722 »	5,372,444 »	528,278 »	»	
4,860,630 »	3,980,990 »	879,660 »	»	
16,659,272 »	14,873,434 »	1,785,838 »	»	
AUGMENTATION . . fr.		1,785,838 »		